



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

publié sur le site internet de la
collectivité le 17/08/2023

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D051

Objet : Pôle pleine nature – Référencement du site internet de l'Office du tourisme

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2021-55bis du Conseil communautaire du 24 juin 2021 valant demande de subvention FEDER pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Vu la délibération n° 2021-091 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 valant demande de subvention à la Région pour les dépenses afférentes au Pôle Pleine Nature,

Vu la décision du Président n°2022-49 en date du 14 octobre 2022 attribuant la refonte du site internet de l'Office de tourisme à MTCOM pour un montant de 3 730 € HT,

Il est rappelé que la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif Pôle Pleine Nature, s'est engagée à réaliser deux actions ;

- Développer et valoriser les itinéraires emblématiques,
- Mise en tourisme.

Concernant la fiche action Mise en tourisme, la fiche action site internet tourisme a été estimée en tant que dépense prévisionnelle à hauteur de 14 950 € H.T. subventionnée à hauteur de 40 % par le FEDER et à hauteur de 30 % par la Région.

Considérant que le site internet de l'Office de tourisme a été retravaillé sur sa forme par la SARL MTCOM pour un montant de 3 730 € H.T. et traduit en anglais pour un montant de 270 € H.T portant le montant prévisionnel disponible à 10 950 € H.T.

Considérant que le site refondu et traduit pour améliorer notamment sa fréquentation peut bénéficier d'une meilleure visibilité grâce à un travail sur son référencement.

Afin de réaliser ce travail de fond sur le site internet, deux entreprises ont été sollicitées ;

- Phenix Info propose une prestation de référencement à hauteur de 1 190 € HT par mois
- Première.Page propose une prestation de référencement à hauteur de 1 490 € HT par mois.

Considérant que l'offre de Phenix Info est la mieux-disante et conforme aux besoins de l'Office de tourisme.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de Phenix Info pour un montant de 1 190 € H.T. et une durée de neuf mois soit 10 710 € H.T. au total, afin de travailler le référencement du site internet de l'Office de tourisme.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 17 AOUT 2023

Le Président, Jacques GENEST

